



SUPPORTER DE VOS

PLACEMENTS



Multimanagement

L'approche d'AG pour la gestion de ses fonds classiques et durables de la branche 23



Vous voulez faire un placement en fonds d'actions, d'obligations, mixtes ou dans l'immobilier, tout en confiant la sélection et le suivi de ces fonds à des experts ?



Dans ce cas, vous pouvez opter pour les fonds d'investissement à durée indéterminée d'AG. Ces fonds sont proposés dans le cadre d'une assurance-vie individuelle de la branche 23 qui n'offre pas de protection du capital et de rendement garanti.

Depuis de très nombreuses années, AG est un acteur majeur de la gestion de patrimoine en Belgique. Ses experts gèrent plusieurs milliards d'euros d'actifs selon un modèle unique et éprouvé sur le marché des assurances belges : **le Multimangement.**

Cette stratégie se caractérise par une sélection scrupuleuse, par AG, de différents gestionnaires de fonds, en étroite collaboration avec un conseiller de tout premier plan actif au niveau mondial. AG garde toutefois la responsabilité finale de la composition et de l'allocation de ses fonds.

Même si cela n'exclut pas le risque de perte, avec le Multimangement, AG vise à obtenir un rendement potentiellement plus élevé sans augmenter la volatilité* grâce à une diversification accrue.

En d'autres mots, chez AG, vous investissez plus sereinement grâce à une gestion continue des risques, confiée à des experts.

* La volatilité est une mesure de la fluctuation, tant à la hausse qu'à la baisse, de la valeur d'un instrument financier. Plus les variations de cours sont extrêmes, plus la volatilité est élevée.

Qu'est-ce que le Multimangement ?

Le Multimangement consiste à avoir recours à l'expertise de plusieurs gestionnaires de fonds au sein de la structure des fonds d'AG.



Le marché des investissements se compose de nombreux gestionnaires de fonds ayant chacun leur propre vision et leur style de gestion. AG utilise l'expertise de ces gestionnaires pour en faire profiter ses clients :

- ▶ via un investissement direct dans les fonds de différents gestionnaires externes performants ;
- ▶ ou en accordant des mandats à une sélection de gestionnaires de fonds renommés et triés sur le volet, qui gèrent ensuite chacun une partie de nos fonds.

Pourquoi AG opte pour le Multimangement ?

AG privilégie cette **approche unique sur le marché belge des assurances** pour combiner une **gestion de fonds active** avec une **diversification de vision et de style**, en accordant au sein d'un même fonds, plusieurs mandats. L'objectif à terme est d'offrir un **rendement potentiellement plus élevé** tout en contrôlant le risque de fluctuation.

▶ Gestion active de fonds

Sur le marché des fonds, il y a deux types de gestionnaires de fonds : passifs et actifs.

Les gestionnaires de fonds passifs suivent de près un indice de référence précis et n'ont pas vocation à mieux performer que cet indice.

Les gestionnaires de fonds actifs tentent de dépasser un indice de référence en visant de meilleurs rendements. Pour y parvenir, leurs stratégies varient avec pour conséquence, une possibilité accrue de risque. Cette gestion active peut se faire par un seul ou par plusieurs gestionnaires.

Le Multimangement d'AG s'inscrit dans une gestion active des fonds par plusieurs gestionnaires.

▶ En résumé

Même s'il n'élimine pas tous les risques liés à la branche 23, le **Multimangement** vise :

- ▶ **un objectif de rendement potentiellement supérieur,**
- ▶ **un risque et une volatilité* plus faibles** qu'avec une gestion active par un seul gestionnaire de fonds,
- ▶ **une diversification optimale du portefeuille.**

* La volatilité est une mesure de la fluctuation, tant à la hausse qu'à la baisse, de la valeur d'un instrument financier. Plus les variations de cours sont extrêmes, plus la volatilité est élevée.

Comment AG sélectionne ses gestionnaires ?

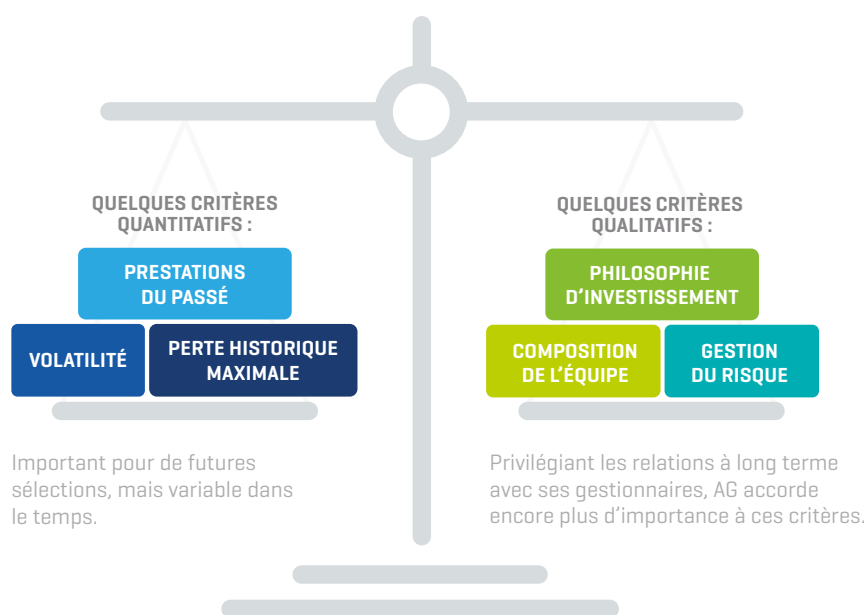
Pour la gestion de ses fonds, AG travaille exclusivement avec des gestionnaires qualifiés qu'elle sélectionne avec le plus grand soin. Pour y parvenir, AG combine l'expertise de ses spécialistes à celle d'un consultant renommé pour sa connaissance des gestionnaires de fonds au niveau mondial.

Après une procédure de sélection très stricte, AG choisit les gestionnaires en fonction de leur spécialisation dans une certaine classe d'actifs (obligations, actions...) et de leur style de gestion.

ETAPE
1

Recommandation du consultant

Sur la base de critères **quantitatifs et qualitatifs** qu'AG définit, le **consultant** passe au crible **des milliers de gestionnaires de fonds et de stratégies** et lui fournit une **liste des gestionnaires les plus performants dans leur catégorie**.



ETAPE
2

Sélection des experts d'AG

Les **experts d'AG** analysent la liste proposée par le consultant et envoient aux gestionnaires recommandés un questionnaire approfondi afin d'établir un **filtrage rigoureux**.

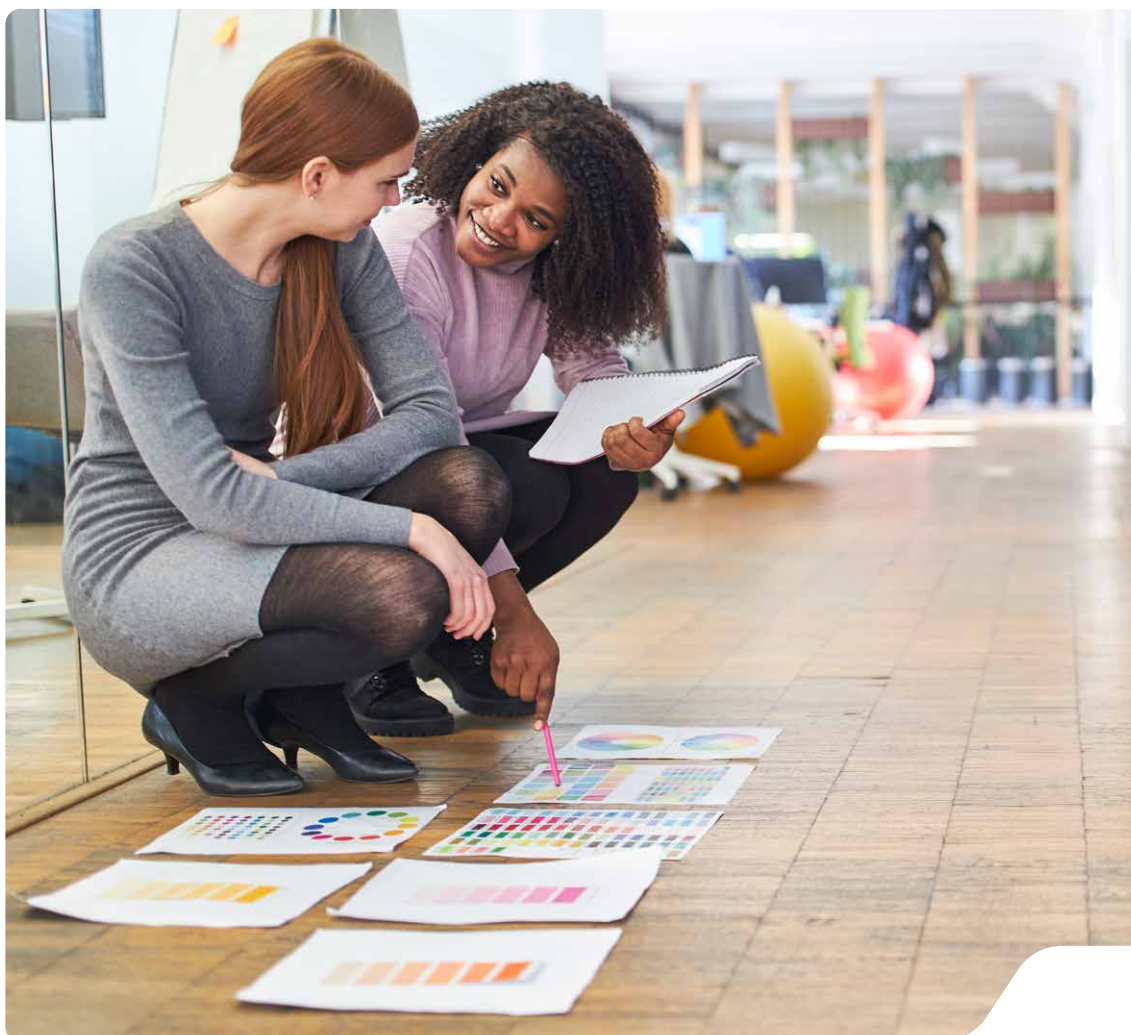
Ensuite, ils rencontrent les candidats gestionnaires retenus et effectuent une série de vérifications afin d'avoir une vue précise sur les équipes en charge de la gestion journalière des fonds, du risque et de la recherche, ainsi que sur les outils et systèmes qu'ils utilisent.

ETAPE
3

Attribution du mandat

Sur la base de toutes ces informations, le **comité d'investissement d'AG sélectionne les gestionnaires** qui correspondent au mieux à la stratégie définie.

Ces derniers reçoivent alors un mandat d'AG pour gérer une partie déterminée d'un fonds AG. Un fonds est toujours géré par plusieurs gestionnaires.



Qu'est-ce que la « gestion via mandat » ?

AG privilégie la gestion via mandat. C'est-à-dire qu'elle donne un mandat à différents gestionnaires pour gérer chacun de ses fonds. En d'autres mots, **AG reste propriétaire du fonds et les gestionnaires sélectionnés opèrent au sein de la structure d'AG, selon sa stratégie et ses critères.**

► Caractéristiques d'une gestion par mandat



- **Confiance** : Les spécialistes d'AG appliquent un monitoring constant des gestionnaires et de leurs mandats. Ils gardent une vue précise et complète sur les actifs sous gestion, qui restent dans la structure d'AG. Cela assure une meilleure transparence et permet un suivi plus efficace des décisions d'investissements.
- **Gestion du risque** : Pour chaque mandat, AG définit dans quelles classes d'actifs et dans quelles limites les gestionnaires peuvent investir et précise quels niveaux de risques peuvent être tolérés.
- **Gestion efficace** : Dans le cas où un gestionnaire ne respecte plus son mandat ou si les rendements ne sont plus en ligne avec ses attentes, AG transmet le mandat à un autre gestionnaire. Il ne faut donc pas vendre des titres en portefeuille. Cela évite des transactions inutiles ou des changements de fonds.

► Suivi des gestionnaires sélectionnés

Pour intervenir rapidement lorsqu'un gestionnaire (ou sa stratégie) ne répond plus à ses exigences de qualité, AG assure un **suivi quotidien des gestionnaires sélectionnés** en utilisant des critères quantitatifs et qualitatifs.

Les experts d'AG analysent continuellement le rapport entre le risque et le rendement et ont également de fréquents échanges avec les gestionnaires de fonds.



Vous voulez avoir l'aperçu à jour des gestionnaires par classe d'actifs ?
Demandez-le à votre courtier en assurances, il dispose toujours de la liste la plus récente des gestionnaires.
Ou **cliquez ici** pour consulter notre outil de reporting qui vous donnera une vue détaillée de la gestion des fonds de placement d'AG.

À savoir pour investir en branche 23

Le Multimangement s'appliquant principalement à nos fonds d'investissement de branche 23 proposés par le biais d'une assurance-vie individuelle, il ne faut pas perdre de vue les éventuels risques suivants :

- ▶ **Risque de fluctuations de la valeur unitaire (risque du marché)** : La valeur d'une unité dépend de l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents et de la fluctuation des marchés. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance. Par conséquent, lors de tout prélèvement ou au moment de la liquidation du contrat, la valeur d'unité pourra être tant supérieure qu'inférieure à sa valeur au moment du paiement de la prime. De ce fait, le preneur d'assurance doit être conscient qu'il pourrait ne pas récupérer [complètement] le montant investi.
- ▶ **Risque de liquidité** : Dans certaines circonstances exceptionnelles, la liquidation des unités du fonds pourrait être retardée ou suspendue.
- ▶ **Risques liés à la gestion de fonds** : Les fonds sont exposés à différents risques variant en fonction de l'objectif et de la politique d'investissement de ces fonds et de leurs fonds sous-jacents. Il existe toujours un risque que les investissements effectués n'offrent pas les résultats escomptés et ce, malgré l'expertise des gestionnaires.
- ▶ **Faillite de l'assureur** : En cas de faillite de l'assureur, le patrimoine constitué par les actifs du fonds lié au contrat d'assurance-vie est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires concernés par ce fonds.





Dans le cadre de la gestion de ses fonds d'investissement de la branche 23, AG applique l'approche **Multimanagement**. Cette approche, même si elle ne garantit pas le capital et le rendement, vise :

- ▶ une **gestion continue du risque** via un portefeuille d'investissement très diversifié,
- ▶ une **gestion efficace et transparente** grâce à la gestion par mandat,
- ▶ l'accès à de nombreux **gestionnaires de renom**, venant du monde entier,
- ▶ **un suivi continu** des gestionnaires de fonds sélectionnés par les experts d'AG,
- ▶ des **rendements potentiellement supérieurs**.

Plus d'info sur la gestion de fonds par AG ?

Votre courtier en assurances est le professionnel qui vous conseillera et répondra à vos attentes et besoins.

Si vous le désirez, il peut vous proposer les produits d'investissement adaptés à vos objectifs de placement en tenant compte de votre situation financière et de votre expérience des marchés financiers.

Votre intermédiaire



Cette publicité concerne l'approche Multimanagement qui s'applique principalement à nos fonds d'investissement de branche 23 proposés par le biais d'une assurance-vie individuelle, soumise au droit belge, développée par AG et vendue par votre courtier.

Toute question peut, en première instance, être soumise à AG Insurance SA, Service Gestion des plaintes [customercomplaints@aginsurance.be - numéro 02 664 02 00], bd E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles.

Si la solution proposée par AG ne vous satisfait pas, le litige peut être soumis à l'Ombudsman des assurances [info@ombudsman.as], square de Meeus 35, 1000 Bruxelles, www.ombudsman.as.

